



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Bordeaux le 9 octobre 2008

Division Environnement Industriel et Sous Sol

Affaire suivie par Pierre TASTET
Tél. : 05.56.00.05.35
Fax. : 05.56.00.04.91
Mèl : pierre.tastet@industrie.gouv.fr
Réf. : PT/PT/EISS/X/2008
FSQEISS : 8458-520001-1-1

SARL MEYSEN ET FILS

Etablissement

81, Z.I Eygreteau - 33230 Coutras

Siège social

13, rue Jean Jaurès - 33230 Coutras

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSEES
AU CO.D.E.R.S.T.**

I. PREAMBULE - PRINCIPAUX ENJEUX DU PRESENT DOSSIER

La S.A.R.L. MEYSEN ET FILS a déposé en août 2007 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter et d'agrément, en vue de la régularisation de l'établissement de récupération et de tri de déchets de métaux, de dépollution et déconstruction de véhicules hors d'usage (V.H.U.), de tri et transit de déchets industriels non dangereux en provenance d'installations classées ou non, qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Coutras.

Du point de vue de la protection de l'environnement, ce projet, objet du présent rapport, présente deux risques principaux :

- la gestion des déchets,
- la pollution des eaux (superficielles et souterraines).

II. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

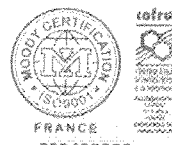
II.1. Le demandeur

Créée en janvier 1995, la société est spécialisée dans l'activité de tri et de stockage temporaire de déchets (y compris à partir de véhicules hors d'usage qui feront l'objet d'une dépollution sur le site) en vue de leur valorisation par différentes filières de recyclage. Le tri et le transit de verres, papiers, cartons, bois sont également assurés.

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

42, rue du Général de Larminat
Boîte Postale 55
33035 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 00 04 00 - Fax 05 56 00 04 98
www.aquitaine.drire.gouv.fr



FRANCE
200405955

II.2. Le site d'implantation

II.2.1. Localisation

Le dossier de régularisation porte sur les installations implantées sur un terrain de 14 305 m² (qui sera ramené à environ 14 200 m² lors de l'aménagement de la future déviation suburbaine), constituées des parcelles cadastrales n° 279 et 291 en section ZT. Situé en milieu industriel et bordé de tiers mitoyens (scierie Lagrange et déchetterie communale) et longé au nord par la voie de chemin de fer de Coutras à Périgueux, l'établissement est accessible par la voie communale VC203, via la route départementale n° 10.

II.2.2. Aménagement du site

L'ensemble des activités est réalisé à partir des installations suivantes :

- un hangar couvert à structure métallique, d'une superficie de 325 m² et implanté en partie nord-ouest du site, abritant un stockage de fers de réemploi (une dizaine de bacs) ainsi que le matériel et équipement assurant le fonctionnement de l'activité (2 chariots élévateurs, tractopelle, poste de découpage, cadre de bouteilles d'oxygène, compresseur d'air, réserves de fuel),
- deux ponts bascule situés en partie centrale du site bordés par :
 - . un local de pesage (15 m²) ;
 - . un local modulaire faisant office de bureaux (20 m²) ;
- une dalle étanche de 1625 m² sur laquelle seront assurées les activités de stockage et dépollution des VHU, stockage de ferrailles et déchets divers en bennes. Trois abris sont aménagés sur cette partie de l'établissement afin d'assurer :
 - . la dépollution des VHU,
 - . le stockage des liquides issus de la dépollution des VHU dépollués,
 - . les bacs contenant les batteries des VHU dépollués ;
- une superficie de 2300 m², réservée au stockage de ferrailles.

II.3. Le projet, ses caractéristiques

II.3.1. Contexte de la demande - Classement des installations

Bien que les activités exercées sur le site soient inchangées depuis la création de l'établissement, leur poursuite est conditionnée notamment à l'obtention de l'agrément prévu par l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, les opérations d'élimination des VHU et de leurs composants devant être effectuées dans des installations exploitées conformément aux dispositions du titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement.

Des éléments du dossier instruit, il apparaît que les différentes installations et activités relèvent du régime de l'autorisation et sont répertoriées sous les rubriques mentionnées dans le tableau ci-après :

Rubrique	Alinéa	AS, A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé	Seuil du critère
98bis	B	NC	Dépôt ou ateliers de triage de matières usagées combustibles à base de caoutchouc, élastomères	20 m ³	
167	a)	A	Station de transit de déchets industriels en provenance d'installations classées	Sans seuil	Sans seuil
322	A	A	Station de transit de déchets ménagers et résidus urbains		
286		A	Stockage et activité de récupération de déchets de métaux	2 550 m ²	50 m ²
1220		NC	Emploi et stockage d'oxygène	0,824 t	
1411	2	NC	Stockage en réservoirs de gaz inflammables	140 kg	
1432	2	NC	Stockage en réservoirs de liquides inflammables	1 800 l (cap.eq. : 360 l)	
2560	1	D	Travail mécanique des métaux et alliages	419,5 kW	50 kW
2711		NC	Transit, regroupement, tri, équipements électriques mis au rebut	< 200 m ³	

(A) Autorisation - (D) Déclaration - (NC) Non Classé

II.3.2. Rythme et durée de fonctionnement

Un effectif de 6 personnes assure l'ensemble des activités de l'établissement de 8 h 00 à 17 h 00 du lundi au vendredi (interrompu par une pause méridienne de 12 h 00 à 13 h 00) et de 8 h 00 à 11 h 00 le samedi.

Le chantier est ouvert au public de 13 h 00 à 17 h 00 du lundi au vendredi et de 8 h 00 à 11 h 00 le samedi.

II.4. Impact en fonctionnement normal - Mesures de réduction

II.4.1. Paysage et cadre de vie

L'établissement est implanté depuis de nombreuses années dans un milieu largement industrialisé et artificialisé, dépourvu d'espèces patrimoniales. Les différentes activités sont réalisées à partir de bâtiments existants, la régularisation ne nécessitant pas l'adjonction de locaux majeurs. Les plus proches habitations sont situées à 250 mètres au nord du site.

La réalisation du projet devant s'accompagner de l'achèvement de l'imperméabilisation du site par mise en place d'une dalle béton au niveau de la zone de démontage, dépollution des VHU.

Dans le contexte actuel, l'incidence du projet sur le milieu naturel faunistique et floristique, s'avère très limitée.

II.4.2. Impact sur les eaux et sous-sol

La totalité des voies de circulation, parkings et aires de manœuvres sera imperméabilisée.

Les eaux de ruissellement non polluées (toitures pour l'essentiel), sont recueillies et évacuées dans le réseau collecte communale d'eau pluviale, via le fossé d'évacuation longeant le site en partie nord.

Les eaux polluées ainsi que celles potentiellement polluées sont collectées et contenues dans une citerne de 80 m³ puis traitées et rejetées dans le réseau communal.

Compte tenu d'une présence de plomb et d'arsenic dans les sols, les eaux souterraines sont surveillées par un réseau de 3 piézomètres.

II.4.3. Air - Odeurs

Les odeurs induites par l'activité du site restent très limitées et localisées aux quelques mouvements de véhicules liés aux VHU, les éléments réceptionnés étant non fermentescibles, avec une présence sur site limité dans le temps aux opérations de dépollution et démontage des pièces à récupérer.

Les opérations susceptibles de générer des nuisances olfactives, sont liées au soutirage des fluides lors des opérations de dépollution des VHU, celles-ci étant réalisées à l'intérieur des bâtiments conçus à cet effet et à l'aide de matériel adapté spécifique, permettant de limiter les émissions. Le stockage des produits récupérés étant effectués dans des récipients dédiés et clos en permanence.

II.4.4. Bruit & trafic routier

Les événements les plus bruyants sont liés aux déchargements et au traitement des métaux et des déchets (pelle grappin, cisaille) ainsi qu'au trafic routier (10 rotations de véhicules par jour au maximum).

Les relevés sonométriques réalisés en différents points à proximité de l'établissement, mettent en évidence qu'en période diurne, le niveau de bruit ambiant (établissement en activité) reste sensiblement identique au niveau de bruit résiduel (installations à l'arrêt - assimilé au L50 dans le cas présent), la contribution de l'activité du site à l'évolution du niveau sonore générale de la zone ne dépasse pas la valeur du critère d'émergence soit 5 dBA.

II.4.5. Production de déchets

Ne sont acceptés sur le site que des déchets solides dont la nature est identifiée par la nomenclature des déchets prévue par le code de l'environnement. Tout déchet ne correspondant pas aux codes répertoriés est refusé à l'enlèvement ou à l'entrée du site, les produits refusés étant envoyés vers l'unité de traitement appropriée.

Après séparation, les bennes de matériaux triés et les résidus sont évacués vers des entreprises et sites autorisés pour valorisation, traitement ou élimination, ou font l'objet d'exportations effectuées dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les boues et produits de curages provenant du nettoyage des débourbeurs et séparateurs d'hydrocarbures sont confiés à une entreprise spécialisée pour élimination.

IV. CONSULTATIONS ET ENQUETE PUBLIQUE

IV.1. Les avis des services

- **Service Départemental d'Incendie et de Secours de Gironde** (avis du 17 Juillet 2008) :

Dans leur courrier, les services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable sous réserve des prescriptions suivantes :

Accessibilité

Les voies de desserte devront être entretenues, maintenues libres en permanence et répondre aux caractéristiques des voies engins énoncées en annexe de l'avis.

Défense incendie intérieure

La mise en place de un ou plusieurs robinets d'incendie armés permettant de traiter efficacement un début d'incendie notamment dans la zone d'entreposage des bennes de stockage.

Eaux d'extinction :

Doivent être maintenues sur le site afin de ne pas polluer le milieu naturel.

Risques particuliers

Tout stockage de liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être muni d'une capacité de rétention suffisante en considération de la quantité stockée.

Liquides inflammables

Stockage dans un local aux parois coupe-feu de degré 2 heures et muni d'une couverture anti-feu.

Chaque réservoir ou ensemble de récipients associé à une cuvette de rétention maintenue propre, dont la capacité est suffisante en considération de la quantité stockée.

Divers

Les dispositifs d'arrêt d'urgence de type « coup de poing » concernant les réseaux d'énergie devront être visibles et facilement accessibles par les équipes de secours.

Eléments de réponse :

Ces dispositions spécifiques sont mentionnées dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport, les mesures de préventions exposées dans le dossier faisant également l'objet de prescriptions adaptées.

- **Région de gendarmerie d'Aquitaine - Groupement de la Gironde** (avis du 3 juillet 2008)

Emet un avis favorable à la réalisation du projet présenté, sans observation sur le dossier.

- **Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Gironde** (avis du 19 mai 2008)

Emet un avis favorable sous réserve :

- que l'installation des piézomètres prévue au sein de l'étude d'impact du dossier de demande soit effective,
- que la régulation des eaux de pluie avant rejet doit être modifiée pour ne pas aggraver la servitude du fonds supérieur par rapport au fonds inférieur et la prise en compte du SDAGE et du SAGE Nappes Profondes doit être retranscrite dans le dossier.

Eléments de réponse :

Par courrier du 17 juillet 2008 de l'inspection des installations classées, l'exploitant a été interrogé de l'avis de cette direction. Le réseau de piézomètres a été installé dans le courant du mois de juillet 2008, les prescriptions spécifiques relatives à la surveillance des eaux souterraines sont spécifiées dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

Les éléments de réponse ont été apportés par l'exploitant par courrier du 22 septembre 2008.

- **Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde** (avis du 12 juin 2008)

Emet un avis favorable à la réalisation du projet présenté, en précisant que dans le cadre d'un fonctionnement normal de l'installation, il n'apparaît pas au vu de l'étude faite dans le cadre du volet sanitaire, de risque pour la santé pour la population résidant ou se trouvant de manière occasionnelle à proximité de l'exploitation.

IV. CONSULTATIONS ET ENQUETE PUBLIQUE

IV.1. Les avis des services

- **Service Départemental d'Incendie et de Secours de Gironde** (avis du 17 Juillet 2008) :

Dans leur courrier, les services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable sous réserve des prescriptions suivantes :

Accessibilité

Les voies de desserte devront être entretenues, maintenues libres en permanence et répondre aux caractéristiques des voies engins énoncées en annexe de l'avis.

Défense incendie intérieure

La mise en place de un ou plusieurs robinets d'incendie armés permettant de traiter efficacement un début d'incendie notamment dans la zone d'entreposage des bennes de stockage.

Eaux d'extinction :

Doivent être maintenues sur le site afin de ne pas polluer le milieu naturel.

Risques particuliers

Tout stockage de liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être muni d'une capacité de rétention suffisante en considération de la quantité stockée.

Liquides inflammables

Stockage dans un local aux parois coupe-feu de degré 2 heures et muni d'une couverture anti-feu.

Chaque réservoir ou ensemble de récipients associé à une cuvette de rétention maintenue propre, dont la capacité est suffisante en considération de la quantité stockée.

Divers

Les dispositifs d'arrêt d'urgence de type « coup de poing » concernant les réseaux d'énergie devront être visibles et facilement accessibles par les équipes de secours.

Eléments de réponse :

Ces dispositions spécifiques sont mentionnées dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport, les mesures de préventions exposées dans le dossier faisant également l'objet de prescriptions adaptées.

- **Région de gendarmerie d'Aquitaine - Groupement de la Gironde** (avis du 3 juillet 2008)

Emet un avis favorable à la réalisation du projet présenté, sans observation sur le dossier.

- **Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Gironde** (avis du 19 mai 2008)

Emet un avis favorable sous réserve :

- que l'installation des piézomètres prévue au sein de l'étude d'impact du dossier de demande soit effective,
- que la régulation des eaux de pluie avant rejet doit être modifiée pour ne pas aggraver la servitude du fonds supérieur par rapport au fonds inférieur et la prise en compte du SDAGE et du SAGE Nappes Profondes doit être retranscrite dans le dossier.

Eléments de réponse :

Par courrier du 17 juillet 2008 de l'inspection des installations classées, l'exploitant a été interrogé de l'avis de cette direction. Le réseau de piézomètres a été installé dans le courant du mois de juillet 2008, les prescriptions spécifiques relatives à la surveillance des eaux souterraines sont spécifiées dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

Les éléments de réponse ont été apportés par l'exploitant par courrier du 22 septembre 2008.

- **Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde** (avis du 12 juin 2008)

Emet un avis favorable à la réalisation du projet présenté, en précisant que dans le cadre d'un fonctionnement normal de l'installation, il n'apparaît pas au vu de l'étude faite dans le cadre du volet sanitaire, de risque pour la santé pour la population résidant ou se trouvant de manière occasionnelle à proximité de l'exploitation.

- **Direction départementale de l' Equipement de la Gironde** (avis du 23 mai 2008)

Ses observations précisent :

- que le projet se situe en zone UY du plan d'occupation des sols approuvé par le conseil municipal et que dans le cas de nouvelle construction, le demandeur devra tenir compte :
 - de la marge de recul de 20 m par rapport à l'alignement des voies publiques,
 - de la marge de recul imposée par rapport à l'emplacement réservé au titre de la future rocade suburbaine ;
- que le projet n'est pas concerné par le périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondation « Vallée de l'Isle et de la Dronne » approuvé par arrêté préfectoral le 20 juillet 2001 et ne se trouve donc pas en zone inondable ;
- qu'il n'y a pas de remarque particulière à formuler sur le projet concernant la loi sur l'Eau.

- **Service Interministériel Régional de défense et de Protection Civile** (avis du 15 avril 2008)

Ses observations précisent :

- que la commune de Coutras fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé par arrêté préfectoral du 20 juillet 2001 et qu'il conviendra en conséquence de respecter le règlement applicable à ce plan valant servitude d'utilité publique,
- que la commune de Coutras n'est plus concernée par le risque de rupture de barrage (PPI du barrage de Bort les Orgues).

Eléments de réponse :

La carte de zonage de l'étendue des crues portée au dossier de demande d'autorisation (annexe 14) Montre que le site n'est pas concerné par le périmètre du PPRI (voir avis de services par ailleurs)

- **Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Gironde** (avis du 4 juin 2008)

Emet un avis favorable sous réserve du respect effectif des dispositions réglementaires prises en application des articles L 230-2 et suivants du code du travail.

- **Direction Régionale de l'Environnement** (avis du 16 avril 2008)

Emet un avis favorable et précise que le dossier de demande d'autorisation appelle les observations suivantes concernant l'analyse de l'état initial et des impacts :

Enjeux biologiques - milieux naturels

- il est mentionné dans l'état initial que différentes zones à inventaire (ZNIEFF de type 2, sites Natura 2000 vallées de la Dronne, de l'Isle, du Palais et du Lassus) concernent la commune de Coutras. Le site d'implantation du projet ne paraît pas susceptible de créer des incidences directes ou indirectes sur ces zones en raison de la distance d'implantation,
- l'état initial ne comporte pas de descriptif faune-flore des milieux environnants compte tenu que le projet d'implantation est inscrit dans un milieu artificialisé.

Qualité des sols

Une étude a montré qu'il existe une source de pollution en plomb et en arsenic sur le site. Il a toutefois été estimé que cette présence n'entraîne pas de dangers pour les usagers sensibles et non sensibles du site.

Risques naturels

La commune de Coutras est soumise à un Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé par arrêté préfectoral du 20 juillet 2001. La carte de zonage produite montre que le site n'est pas en zone inondable.

- **Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Gironde** (avis du 15 avril 2008)

Emet un avis favorable à la réalisation du projet présenté.

- **Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine** (avis du 21 avril 2008)

Le dossier de demande n'appelle pas la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive. Toutefois, la présence de vestiges enfouis et inconnus ne pouvant être exclue, le pétitionnaire reste assujéti, en cas de mise à jour lors de travaux aux dispositions de l'article L. 531-14 du code du patrimoine.

- **Institut National de l'Origine et de la Qualité** (avis du 21 avril 2008)

N'émet pas d'objection à l'encontre du projet en précisant que la commune de Coutras est située dans l'aire géographique des appellations d'origine contrôlées Bordeaux et Bordeaux Supérieur, mais les parcelles sur lesquelles est prévu le projet sont éloignées de toute aire délimitée.

IV.2 Délibération du conseil municipal de la commune de Coutras

Lors de sa séance du 10 juin 2008, le conseil municipal de la ville de Coutras a émis un avis favorable à l'unanimité sur le dossier de régularisation présenté sous réserve :

- de fin des travaux dans les délais prévus par le dossier de demande d'autorisation,
- de la réalisation de ces travaux dans leur entier, en particulier concernant la dépollution des VHU, le traitement des eaux et l'installation de piézomètres.

IV.3. L'enquête publique

Prescrite par arrêté préfectoral du 3 avril 2008, l'enquête publique s'est déroulée du 28 avril au 28 mai 2008 inclus après annonce par voie de presses dans deux journaux régionaux, le quotidien Sud-Ouest du 8 avril 2008 et Le Résistant du 10 avril 2008.

L'information du public a également été réalisée par affichage sur le territoire de la commune de Coutras (certificat d'affichage et de publication du 28 mai 2008), seule commune incluse dans le périmètre.

Durant l'enquête Monsieur Marc LAFAILLE, conseiller municipal délégué à l'environnement et au développement durable de la ville de Coutras, indique au registre d'enquête que le fait que le démarrage des travaux ait débuté va dans le sens d'un avis favorable lors de la délibération du conseil municipal sous réserve de leur réalisation totale dans les délais prévus.

Aucune autre observation n'est portée au registre d'enquête. Aucun courrier n'a été reçu par le commissaire enquêteur.

V. ANALYSE DE L'INSPECTION ET POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

L'inspection des Installations Classées a procédé à l'analyse du dossier de demande, à la lumière notamment des remarques formulées au cours des enquêtes publique et administrative. Après saisine de l'exploitant sur certains points (un arrêté préfectoral de sursis à statuer de 6 mois a été nécessaire), cette étape a conduit à intégrer dans le projet de prescriptions ci-joint, l'ensemble des observations et préconisations formulées durant la phase de consultation.

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet en a été communiqué par courrier, pour positionnement à l'exploitant le 17 septembre 2008. Au terme de cette consultation, dans sa réponse en date du 3 octobre 2008, celui-ci a fait part de l'absence de réserves.

VI. CONCLUSION

La demande d'autorisation formulée par la S.A.R.L. MEYSEN ET FILS en vue d'exploiter sur le territoire de la commune de Coutras, un établissement de récupération et de tri de déchets de métaux, de dépollution et déconstruction de véhicules hors d'usage (V.H.U.), de tri et transit de déchets industriels non dangereux en provenance d'installations classées ou non, a reçu des avis favorables durant la procédure d'instruction.

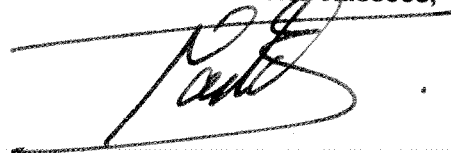
Compte tenu des considérations ci-après :

- aux termes de l'article L 512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers et inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport,
- les mesures imposées à l'exploitant, en particulier pour ce qui concerne la prévention du risque incendie ainsi que la rétention et le traitement des eaux polluées (extinction), sont de nature à assurer la prévention et la maîtrise des pollutions,
- les conditions techniques d'exploitation notamment vis-à-vis des moyens d'intervention et de lutte contre l'incendie, prévues pour circonscrire tout sinistre et en limiter les effets,
- les règles d'aménagement et d'exploitation telles que définies dans le projet d'arrêté ci-joint, permettent de prévenir les dangers et inconvénients issus de l'installation pour assurer la protection

des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, tant ce qui concerne la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publique, que pour la protection de la nature et de l'environnement,

nous proposons au Comité départemental d'e l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur la demande d'autorisation d'exploiter formulée par la S.A.R.L. MEYSEN ET FILS, le projet de prescriptions joint au présent rapport devant permettre de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. du code de l'environnement.

L'inspecteur des installations classées,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. TASTET', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Pierre TASTET

P.J. : Projet de prescriptions